

On va tenter de grands efforts pour que les élections législatives soient avancées au milieu de janvier. Le ballot est ici transparent. On espère qu'à cette époque le mauvais temps gênera le vote dans beaucoup de campagnes et que, par suite, l'influence prépondérante des villes s'en trouvera sensiblement augmentée.

Un jeune écrivain qui a pris une place distinguée dans la littérature politique, M. Paul Thureau-Dangin, continue, dans le *Correspondant*, ses études sur la Restauration. Nous lui devons déjà le volume publié sous le titre : *Royalistes et Républicains*. En signalant l'intérêt d'un essai historique et le talent de l'auteur, j'ai eu déjà occasion de faire quelques réserves au sujet de la sévérité de ses jugements sur les royalistes de la Restauration. L'auteur semble avoir compris qu'il y avait une lacune dans son œuvre et il vient aujourd'hui loyalement la compléter dans la première partie d'une étude intitulée : *Les libéraux et la liberté sous la Restauration*. M. Thureau-Dangin expose les fautes commises par ce parti de conspirateurs qui était l'ennemi de toute autorité et avec lequel, comme on l'a bien vu, depuis 1830, aucun gouvernement n'était possible. Ce parti des libéraux, en violation, en 1830, du principe de l'hérédité monarchique, a tué la liberté elle-même. Nos libéraux modernes feront bien de mettre à profit la nouvelle étude de M. Thureau-Dangin, pour que les mêmes fautes ne nous ramènent pas les mêmes avortements et les mêmes désastres.

La baisse sur tous les marchés européens a réagi aujourd'hui sur la Bourse. Les valeurs péruviennes, que la spéculation avait essayé de relever, sont retombées.

Qu'est-ce que le Péruvien ? Du guano ! ! !

L'argent français est allé se placer sur cet alca péruvien... quand, chez nous, nos sociétés de propriété et d'engrais donnent des résultats si rémunérateurs.

Toujours les richesses des pays sous-partistes, toujours en vigueur....

DE SAINT-CHÉRON.

Nous lisons dans *l'Univers* : « Plusieurs journaux se sont occupés de la démission de M. le capitaine Albert de Mun. Nous avions cru devoir ne pas enregistrer cette nouvelle, avant que la démission de M. de Mun n'eût été acceptée. Mais, devant les interprétations inexactes qui se sont produites, nous croyons devoir rompre le silence, en faisant remarquer que la presse a pris, en cette circonstance, une initiative qui ne lui appartenait pas.

L'œuvre dont M. le comte Albert de Mun reste le vaillant champion n'a jamais eu aucune raison de penser que les devoirs militaires pussent être en contradiction avec le dévouement aux intérêts chrétiens des classes ouvrières. Elles se rencontrent dans les plus hautes sphères du gouvernement, en des circonstances connues de tous, des témoignages de bienveillance dont elle ne cesse d'être reconnaissante.

M. le comte Albert de Mun, voyant les développements de l'œuvre à laquelle il s'est voué, a librement, sans aucune pression, par un renoncement aussi généreux que volontaire, résolu de se donner plus complètement à elle; il lui a fait le sacrifice de sa carrière, et il a eu la consolation que cette résolution a été comprise dans tout ce qu'elle avait de noble et d'élevé par ceux qui étaient le mieux en situation d'en apprécier la gravité.

Quant à nous, nous sommes heureux de pouvoir, à cette occasion, rendre un nouvel hommage à M. le comte Albert de Mun, qui a pu déposer son épée, mais qui garde au service de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers toute la chaleur de son âme de soldat.

#### BULLETIN ÉCONOMIQUE

**LES PATENTES D'ASSOCIE.** — Nous avons dit que le ministre des finances était favorable à la suppression du demi-droit sur les patentes que paient actuellement les associés dans les sociétés en nom collectif. Voici le texte de l'exposé des motifs et du projet de loi présenté à ce sujet par M. Léon Say à l'Assemblée et renvoyé à la commission du budget :

« Messieurs, le projet de loi sur les patentes, présenté par le gouvernement, le 20 mai 1873, contient à l'article 8 une disposition qui aura pour effet d'exempter de cette contribution les associés secondaires dans les sociétés en nom collectif ayant pour objet l'un des commerces, industries ou professions dont le droit fixe est établi en raison du nombre des ouvriers, machines, instruments ou moyens de production et autres éléments variables d'imposition.

Cette disposition paraît une conséquence logique de celle par laquelle la loi du 29 mars 1872 a supprimé la limite du maximum qui protégeait les patentables en question contre l'accroissement du droit fixe.

L'imposition des associés, autres que l'associé principal, dans les sociétés en nom collectif, est assurément équitable en principe, non-seulement parce que, aux termes de la loi du 25 avril 1844, la patente est personnelle et que nul ne peut exercer une profession passible de cette contribution sans y être assujéti, mais encore parce que la présence d'un associé est un signe généralement satisfaisant de la prospérité probable de l'établissement auquel il prête le concours de ses capitaux, de son intelligence et de son activité. Mais lorsque le développement de l'industrie occasionné par la présence d'associés

se fait dans la force que modère dans le fond. Nous y avons trouvé la meilleure réponse qui puisse être faite aux intempérances de M. Corrias.

L'orateur a payé un juste tribut de reconnaissance à d'illustres maîtres qui l'ont initié à la connaissance du droit. Puis il a dit que ce n'est pas dans un esprit de mesquine rivalité que la Faculté catholique de droit commence son enseignement et face de celle de l'Etat. Ses membres ne profitent des droits que leur confère la liberté que pour obéir à des convictions qui ne souffrent pas l'indifférence ni la neutralité.

Nous ne saurions trop applaudir à ces pensées, qui dénotent des sentiments de noble émulation, et que ne peuvent manquer de parager les hommes distingués, si nombreux dans la Faculté officielle de droit de Paris.

L'inauguration solennelle de l'Université de Paris aura lieu lorsque l'enseignement des trois prairies Facultés y sera ouvert.

#### La rentrée de la Faculté de Douai

On nous adresse de Douai les lignes suivantes :

Pendant que l'enseignement s'organise sur tous les points de la France, des voix universitaires s'élèvent de toutes parts pour lui pédire un insuccès complet et une mort prochaine avant même qu'il soit né. On se souvient des déclarations de M. Léon Lefort, de M. Accarias et de M. Albert Meurgé à Paris. L'École de Droit de Douai a voulu, elle aussi, unir sa voix à ce concert de prophéties lugubres et de protestations anticipées, et c'est M. le doyen de la Faculté qui a cru devoir se faire l'organe de ces sentiments.

M. Blondel s'est jeté à corps perdu dans le courant qui mène, paraît-il, à une popularité malsaine parmi cette catégorie d'étudiants qui préfèrent la coupe de Bacchus aux balances de Thémis.

Dans son discours de rentrée, il s'est efforcé d'imposer les déclarations qui ont valu des applaudissements aux professeurs de Paris. Mais, sous le rapport de l'inconvenance du langage, l'orateur a su rester incomparable. L'incohérence des idées le disputait à la platitudes de la forme. L'instrument de M. le doyen n'est pas une plume, c'est un bouton. Sans le vouloir, sans doute, M. Blondel a donné la meilleure démonstration de l'utilité d'un autre enseignement. Il a recommandé à ses élèves la dignité d'eux-mêmes (sic). L'exemple partant de si haut aurait dû venir confirmer le précepte.

Une minorité tapageuse d'une trentaine d'étudiants s'était placée à gauche de l'orateur sur les plus hauts degrés de l'estrade. Du sommet de cette petite montagne, elle encourageait son artiste, et de la main, du pied, de la voix et de la ganne, elle soulignait les passages les plus agressifs du discours.

D'adroites coupures entre les phrases et les moments de repos habilement ménagés laissaient au jeune et turbulent auditoire le temps d'applaudir. C'était une vraie scène de club, et d'un seul bond, les élèves s'élevaient à la hauteur du maître.

Il faut le dire : la majeure partie de l'assistance semblait surprise et indignée de ce manque absolu de savoir-vivre. Les invités officiellement à cette solennité universitaire se sont levés immédiatement après ce discours et ont cru devoir protester par leur départ contre ces maladroitesses déclamatoires.

Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de vous donner un échantillon des idées de l'orateur. Il a affirmé que le besoin d'une Université libre ne se faisait nullement sentir. Celle de l'Etat saura défendre énergiquement, contre toute attaque, les immortels principes de cette révolution de 89, qui a été la gloire la plus pure de la France, et dont l'œuvre capitale a été d'introduire enfin la justice dans l'enseignement et dans l'application du droit. Nos adversaires ne veulent d'ailleurs de la liberté que pour l'étouffer et ils prétendent faire de la France un vaste monastère (sic).

L'Université n'est ni athée, ni matérialiste, ni hostile aux principes religieux, et c'est en vain que des *diables catonniatrics et passionnés* ont voulu la représenter ainsi. Son enseignement est loin d'être insuffisant et ses méthodes ne donnent lieu à aucun reproche mérité.

L'honorable orateur n'est peut-être pas tout-à-fait de l'avis de M. Paul Bert, qui, tout radical et universitaire qu'il soit, a fait à la tribune un tableau déplorable de l'état de l'enseignement dans l'Université. On se rappelle ses plaintives et justes doléances : Nourri dans le sérail, il en sait les détours, et il ne veut pas, comme M. Blondel, ignorer les défauts de *l'Alma mater*.

« Tout père frappe à côté », dit la Fontaine. M. le doyen nous semble avoir des sentiments par trop paternels. Mais essayons encore de nous rappeler les phrases déconsues de notre orateur. D'après lui, les deux principaux points sur lesquels la doctrine catholique se trouverait en contradiction avec l'enseignement universitaire, sont le mariage civil et la liberté testamentaire. En ceci, il lui arrive de ne point avoir tort et ses lumières ne sont point en défaut. On pourrait peut-être opposer de bons arguments à ceux que M. le doyen a cru devoir fournir. Si l'on osait, on se hasarderait à dire que M. Leplay, ce membre éminent de l'Institut, voit dans la liberté de tester, telle qu'elle est inscrite dans notre code, une des plus grandes maladies du corps social français.

Mais nous aimons mieux attendre

qu'il se passe de la Faculté donne au public le texte de son scandaleux discours. Nous ne désespérons pas de le rencontrer sous peu, en bon lieu, dans les colonnes de *l'XX<sup>e</sup> Siècle* ou du *Rappel*.

Pour l'honneur de l'Université française, nous osons espérer que les sentiments de M. Blondel lui sont personnels. Nous sommes persuadés que les professeurs, ses collègues, n'approuveront pas sa conduite qu'ils n'admirent son style, et, que, par respect pour eux-mêmes et pour les étudiants, ils se garderont de donner à leurs élèves cet inqualifiable exemple de mépris pour la loi votée et pour les convenances les plus élémentaires.

#### Un naufrage à Audresselle

Dimanche dernier, dit la *France du Nord*, au moment où les vents et les flots étaient encore dans toute leur force, les habitants des communes d'Audresselles et d'Ambleteuse virent s'avancer vers la côte, sans qu'il lui fut possible de changer de route, un grand trois-mâts d'environ mille tonneaux de jauge. En quelques minutes, le bâtiment, emporté par une mer effroyable, vint échouer sur le territoire d'Audresselles, sur un rocher situé près du *Kuisseau du Moulin*.

Impossible de rendre l'aspect de cette scène de désolation. Les autorités des deux villages, les officiers de douanes et leurs préposés, tout ce qu'il y a d'hommes valides à plusieurs lieues à la ronde se rangèrent désespérés sur la falaise, et tout secours était impossible. En vain on tenta d'établir un va-et-vient à l'aide d'un canon porte-amarré ; le navire, déjà perdu dans l'obscurité, ne fut pas atteint.

Bientôt, cependant, on vit s'avancer, mille fois submergée par les lames, une masse noire sur laquelle semblaient se cramponner des formes humaines. C'était, en effet, un radeau qui jeta à terre sept matelots plus ou moins inanimés; plus loin, sur un morceau de bois, extériorisé, c'était le capitaine.

Recueillis et soignés avec le dévouement dû à leur infortune, ces huit malheureux purent enfin donner quelques renseignements. On apprit d'eux qu'ils étaient le reste de vingt personnes formant l'équipage du trois-mâts. Celui-ci avait été écrasé après l'échouement. C'est avec la plus grande peine que le radeau avait pu être construit en quelques minutes et chacun avait cherché à se sauver de son mieux.

Les résultats de cette catastrophe sont donc neuf marins noyés, plus la femme du cuisinier du bord et son jeune garçon, en tout onze personnes.

On a trouvé, ce matin, sur la plage, non loin du lieu du sinistre, le cadavre de la malheureuse femme. C'est, jusqu'à présent, le seul corps que la mer ait rendu.

Quant au navire, il n'en reste plus trace; il a été démolé, pulvérisé, en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire. C'était un bâtiment anglais. Il venait de Londres, sur lest, et se rendait dans la Méditerranée.

#### Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

La messe dite de Sainte-Cécile, sera célébrée lundi à onze heures et demie, à Saint-Martin. Voici les morceaux qui seront joués par la Grande-Harmonie : 1° Scherzo et Marche de la Symphonie, en ut mineur de Beethoven, arrangée par Victor Delannoy; 2° Fantaisie sur des motifs d'Auber, arrangée par Hanssens. Ces mêmes morceaux seront exécutés le dimanche suivant à la messe d'office heures et demie, à Notre-Dame.

Une réputation aura lieu vendredi, à huit heures et demie, au cercle de la Grande-Harmonie; les membres honoraires sont invités à y assister.

Dimanche prochain, à neuf heures et demie, à l'occasion de la fête Ste-Cécile, la société chorale de Notre-Dame chantera la *Messe N° 13*, par Nicou Choron.

Sur le compte rendu par le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois d'octobre 1875, et des nouveaux sauvetages accomplis lors des dernières inondations, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent, aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 11 novembre 1875 :

M. A. 1<sup>re</sup> classe. — Labbé (Armand), capitaine au bataillon de sapeurs-pompiers de Lille; 1851-1875 : 24 ans de services; s'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies. — Titulaire d'une médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Deperne (Jules), lieutenant au même corps.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Luciez (Edouard), caporal au même corps; Lille, 7 septembre 1875 : ont fait preuve de dévouement en sauvant un jeune homme sur le point de périr dans un incendie.

M. A. 1<sup>re</sup> classe. — Brouin (Mathias-Joseph), domicilié à Vreb; 20 août 1875 : s'est jeté tout habillé dans la Scarpe pour sauver un enfant. — Déjà titulaire de la médaille en argent de 2<sup>e</sup> classe.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Guillain (Jean-Baptiste-Louis), à Dunkerque; 30 août 1875 : a fait preuve de dévouement pour combattre les progrès d'un violent incendie. — S'était déjà distingué dans une circonstance semblable.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — Marissal (Alfred),

Le doyen de la Faculté donne au public le texte de son scandaleux discours. Nous ne désespérons pas de le rencontrer sous peu, en bon lieu, dans les colonnes de *l'XX<sup>e</sup> Siècle* ou du *Rappel*.

Pour l'honneur de l'Université française, nous osons espérer que les sentiments de M. Blondel lui sont personnels. Nous sommes persuadés que les professeurs, ses collègues, n'approuveront pas sa conduite qu'ils n'admirent son style, et, que, par respect pour eux-mêmes et pour les étudiants, ils se garderont de donner à leurs élèves cet inqualifiable exemple de mépris pour la loi votée et pour les convenances les plus élémentaires.

« Monsieur le rédacteur en chef, « On me met sous les yeux un numéro de votre estimable journal dans lequel mon nom se trouve reproduit parmi ceux des députés qui auraient voté le scrutin de liste.

« Le fait est absolument inexact : je n'ai caché à personne et tous mes collègues savent que j'ai voté pour le scrutin d'arrondissement.

« Je n'ai pas l'habitude de dissimuler mes votes et je ne suis pas de ceux qui, dans la séance du 11 novembre, ont cru devoir demander le scrutin secret.

« Je vous serais reconnaissant monsieur le rédacteur en chef, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro.

« Veuillez agréer, je vous prie l'expression de mes sentiments distingués.

« JULES BRAME. »

Si nous avons bonne mémoire, ajoute *l'Echo*, le renseignement que rectifie la lettre ci-dessus n'émanait pas de nos correspondants particuliers, mais d'un de nos confrères que nous avons cité.

Un ouvrier d'un établissement de peignage de la rue du Collège, Edouard Goemare, vient de périr, victime de son imprudence. Ayant voulu mettre une corde en marche, il posa le pied sur un engrenage, mais il perdit l'équilibre; en cherchant un point d'appui il saisit une courroie, qui l'entraîna, et son corps, plié en deux, fut comprimé entre la courroie et la poulie. On accourut à son secours, mais quelques instants après il expira. Son cadavre a été transporté à l'hôpital.

Nous disions, ces jours derniers, que la demoiselle P... le complice du médecin de Fives, était activement recherchée en Belgique où on la soupçonnait de s'être réfugiée. Elle n'avait guère fui loin, car la police l'a arrêtée à Tournai, où elle a été dirigée sur la frontière et remise aux autorités françaises en vertu d'un mandat d'extradition. Elle a été écrouée hier à la maison d'arrêt de Lille.

L'affaire du pont de Wagnonliu est encore revenue en appel devant la cour correctionnelle de Douai. L'entrepreneur qui avait construit le pont dont la chute a fait cinq victimes, rappelle de l'arrêt qui lui inflige condamnation, attendu qu'il a suivi de point en point les indications des fonctionnaires des ponts-et-chaussées. Ces derniers, sans nier leur part de responsabilité comme surveillants, rappellent contre l'arrêt qui met à leur charge une indemnité pécuniaire. Le ministère public demande confirmation du jugement. L'arrêt doit être rendu jeudi.

La cour d'assises de l'Aisne vient de condamner à six ans de réclusion, un comptable nommé Cordier, coupable de détournement pour une somme de 18,000 fr., et qui avait été arrêté à Lille, où il avait commis plusieurs escroqueries au préjudice d'aubergistes de la ville.

Voici un nouvel accident — le dixième peut-être que nous signalons depuis huit jours — qui prouve combien il est dangereux de laisser seuls les enfants en bas-âge.

Vendredi dernier, le sieur Edouard Felbaq, ouvrier menuisier au Câteau, vit en rentrant chez lui, vers six heures du soir, son fils Edouard, âgé de quatre ans et demi, étendu par terre près du feu, et le corps tout carbonisé. Il appela sa femme; elle arriva sur le seuil de la porte qu'elle avait laissée ouverte. «Vois, lui dit Felbaq, le malheur dont tu es cause. Tu as laissé brûler mon petit Edouard». La femme allait se lamenter et jeter les hauts cris. «N'entre plus ici, ou je te tue», lui dit son mari.

La femme Felbaq eut peur et s'enfuit. A l'heure qu'il est, dit la *Gazette de Cambrai*, elle n'a pas encore osé rentrer sous le toit conjugal.

Elle avait laissé son enfant dans son lit, croyant qu'il était endormi, et était allée passer une demi-heure à causer chez une épicière du voisinage.

#### État-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 17 novembre. — Charles Dehuyin, rue St Laurent, cité Saint-François, 10. — J.-B. Demy, rue des Longues-Haies, cour Desrousseaux. — Edmond Delporte, Grande-rue, 11. — Victor Néré, rue des Longues-Haies, 231. — Léopold Vanwaerebeke, rue de la Chaussée. — Joseph Quièvreux, rue du Pile, maisons Dénaroc. — Clémence Carouille, au Petit Beaumont. — Frédéric Suisser, au Pile. — Marie Lepère, rue de Lille, 78. — Fernand Debuchy, rue du Fontenoy. — Fideline Quin, rue de l'Arcefort Bayart, 55. — Edmond Gobert, au Cul-de-Four, maisons Drieux.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 17 novembre. — Firmin Guermontprez, 19 ans, lissier, à l'Épauite, cour Lampe, 7. — Bernard Derudder, 1 mois, rue Ducrest, cour Roussel, 3. — Degraet, présenté sans vie, rue de la Fosse-aux-Chènes, 86. — Laboureur, présenté sans vie, rue de France, 25. — Henri Dumon, 75 ans, rentier, rue des Fabricants. — Augustin Cateau, 87 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Marius du 17 novembre. — Henri Moreau, 35 ans, garçon boulanger, et Sophie Vandeale, 20 ans, sans profession.

#### CONVOIS FUNÈRES ET OBIT

Les amis et connaissances de la famille DUMON-COCHETEU, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame HENRI-JOSEPH DUMON, veuve de Dame AUGUSTINE COCHETEU, décédée à Roubaix, le 17 novembre 1875, à l'âge de 75 ans et 1 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le vendredi 19

LETTRES MORTUAIRES ET OBIT. — Imp. Victor Alfred Robour. — A été écrit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

**COURS PUBLIC DE LANGUE ANGLAISE.** — Le cours spécial de correspondance commerciale, termes techniques, poids et mesures monnaie, aura lieu les mercredi et samedi de 9 à 10 heures du soir.

S'inscrire chez M. J. Yocge, professeur de cours, rue du Hâvre, 6, ou à l'École communale de garçons, rue des Fabricants, à l'heure du cours.

Le cours ordinaire de langue anglaise à huit heures les soirs, rue des Fabricants, à 8 heures précises.

**COURS PUBLIC DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE.** — Vendredi 19 novembre, à 8 heures du soir. — Révision des cours de la semaine.

**Prix de revient des Viandes**

DROITS D'OCTROI COMPRIS.			
	1 <sup>re</sup> QUAL.	2 <sup>de</sup> QUAL.	3 <sup>e</sup> QUAL.
Boeuf	1.39	1.41	1.42
Vache	1.35	1.27	0.94
Taureau	0.00	0.00	0.50
Veau	1.91	1.82	1.57
Mouton	1.80	1.70	1.50
Porc	1.70	1.65	1.60

Roubaix, le 12 Novembre 1875.

*Le Maire de Roubaix.*

C. DESCAT.

#### Cour d'assises du Nord.

*Audience du 16 novembre.*  
2<sup>ème</sup> affaire : Banqueroute frauduleuse. — L'accusé Decazes est venu s'établir à Lille au mois de juillet 1869. Son passé commercial était loin d'être sans reproches à Saint-Quentin ; établi fabricant de tissus, il n'avait échappé à la mise en faillite que grâce aux secours de sa famille. Fixé ensuite à Bapaume, sa faillite y fut bientôt déclarée; il avait au préalable disparu furtivement ne laissant pour ainsi dire aucun actif.

A Lille, ce fut la même chose au bout de quelques mois. Vers le milieu de janvier 1870, il quitta son domicile, laissant un mobilier d'une valeur de 100 francs, dont la vente n'a produit que 70 francs. Il absorba par le privilège du prêteur, sa faillite fut prononcée le 17 février 1870, le passif était évalué le début à 14,000 francs.

Les premières investigations du dic permirent de constater que les ventes étaient irrégulièrement tenues, qu'il ne restait pas de traces d'une certaine quantité de marchandises achetées à terme dans le contrat du précédent. Morelle, le second accusé, chargé de la vente de ces marchandises qu'il expédiait et vendait à Paris. Une volumineuse correspondance échangée entre les deux accusés ne laisse aucun doute sur le concert qui existait entre Decazes et son complice.

Déclaré coupable, avec bénéfice de circonstances atténuantes, Decazes est condamné à six ans d'emprisonnement.

Défenseur : M<sup>r</sup> Hattu.

#### Audience du 17 novembre.

1<sup>ère</sup> Affaire. — Vols qualifiés. — Charles Delplaque, âgé de 26 ans, domestique, né et demeurant à Lille, est accusé d'avoir soustrait, dans la soirée du 18 mai 1875, au préjudice d'une dame veuve Acorneau, au service de laquelle il avait été autrefois, deux ports-monnaie, une broche en or et trois billets de banque de cent francs.

L'accusé nie le vol de la broche et des billets, mais déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il est condamné à dix-huit mois d'emprisonnement.

Défenseur : M<sup>r</sup> Georges Allard.

2<sup>ème</sup> Affaire. — Atteintes à la pudeur sans violence (huis-clos). — L'accusé est le nommé Caudmont, Xavier, âgé de 65 ans, tonnelier à Neuville-sur-les-Ecluses.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il est condamné à deux ans d'emprisonnement.

Défenseur : M<sup>r</sup> René Maillard.

3<sup>ème</sup> Affaire. — Abus de confiance qualifiés. — Deline, Méon, âgé de 56 ans, était depuis six ans environ employé à Lille par l'administration du journal le *Propagateur* pour porter le journal et recevoir les abonnements. Lorsqu'on lui réclama, en 1874 et 1875, les sommes qu'il avait reçues, il dut avouer qu'il était dans l'impossibilité de les restituer ; le même déficit exista à l'occasion de sommes que l'accusé avait reçues pour la compagnie la *Paternelle*.

— L'audience continue.

#### Faits divers

— Il y a en ce moment, dans les prisons de New-York, cinq meurtriers condamnés à mort. Deux d'entre eux doivent être exécutés le 10 décembre et trois le 17 du même mois.

Voilà pour M. Victor Hugo une bonne occasion d'écrire contre la peine de mort. En attendant qu'il ait réussi à les convertir à ses théories philanthropiques en faveur des criminels, les Américains suivent le précepte d'Alphonse Karr et laissent aux assassins le soin de commencer à abolir la peine de mort.

— *L'Economiste français* étudie, par la plume de M. de Foville, les phases diverses qu'a subies le prix des esclaves.

Lors de l'émancipation, dans les colonies anglaises, en 1834, comme dans les colonies françaises, en 1848, on donna aux propriétaires d'esclaves une indemnité qui représentait à peu près les trois septièmes de la valeur des esclaves affranchis. Cette indemnité, pour les colonies françaises, fut de 530 francs en moyenne.